

VILLE D'INGERSHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'INGERSHEIM****Séance du 21 mai 2025**

Mercredi 21 mai 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, MM. Pierre FUCHS, Bruno STEPHAN, Laurent PHILIPPE, Conseillers, Mmes Dominique BAUMANN-FUCHY, Marie-Eve WITTNER, Conseillères, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Pascale BOHN, Caroline OBERLE, Conseillères –

ABSENT(E)S **EXCUSE(E)S** : MM. Marc OTTENWAELDER, Christophe MAIER, Conseillers, Mme Christelle BIEGEL, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mme Christine MEYER – WITT, Mme Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Christelle BIEGEL, Conseillère, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe -

--ooOoo--

Ordre du jour :

➤ *Ouverture de séance*

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire

➤ *Affaires financières*

4. Avenant à la convention de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus
5. Remboursement de frais de déplacement des élus locaux
6. Avenant au marché de restructuration de la Mairie avec mise en accessibilité et création d'une salle multifonctionnelle

➤ *Affaires courantes*

7. Modification du règlement des jardins communaux
8. Acquisition parcelles rue de l'Entlen : modification de la délibération du 04/09/2024
9. Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
10. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

• **Divers**

--ooOoo--

1°) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 43/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025 : 44/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2025.

3°) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 45/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- LAMMER – Travaux supplémentaires dans les bureaux de l'accueil et de Madame la Maire pour un montant de 5 208,78€ HT,
- GSELL TP – Reprise du chemin d'accès à la parcelle de vignes rue Victor Hugo pour un montant de 1 750,00€ HT,
- GSELL TP – Création d'un avaloir dans le chemin rural Judenpfad pour un montant de 3 072,80€ HT,
- VITI'WALD – Réparation et entretien de la tondeuse GRILLO pour un montant de 3 009,71€ HT,
- TORREGROSSA – Pose d'un avaloir rue de la Rivière pour un montant de 3 569,00€ HT,
- ECLATEC – Réparation lampadaire rue Kennedy pour un montant de 1 535,50€ HT,
- BAB'S MULTISERVICE – Remplacement de la porte de garage de la maison Pasteur pour un montant 1 273,75€ HT,

2025/73

- MUNIER COLUMBARIUMS – Installation d'une table de dispersion pour le jardin du recueillement du cimetière pour un montant de 11 792,52€ HT,
- AGI IMPRIMERIE – Impression de La Lettre d'Ingersheim pour les mois d'avril, septembre et décembre 2025 pour un montant de 9 420,00€ HT,
- KAMURO – Spectacle pyrotechnique pour la fête de la Saint Jean pour un montant de 2 333,33€ HT,
- ANIMO CONCEPT – Achat d'un city dog personnalisé pour un montant de 525,00€ HT,
- VEGETOIT – Remplissage de 7 jardinières d'une couche de drainage et de substrat intensif pour un montant de 738,00€ HT,
- ADAPEI PAPILLONS BLANCS – Contrat pour la tonte et le débroussaillage autour du terrain principal de football pour un montant de 2 750,00€ HT,
- YASHI – Remise en état de l'enrobé rue de l'Entlen pour un montant de 9 216,00€ HT,
- EUROVIA – Mise à disposition du blowpatcher et de pata dans les chemins ruraux pour un montant de 3 385,00€ HT,
- ETS FRANCIS KAUFFMANN – Contrat de maintenance 2025 du robot tonte pour un montant de 1 700,00€ HT,
- SOMMEREISEN – Achat d'une disqueuse/meuleuse pour les sapeurs-pompiers pour un montant de 566,60€ HT,

5° - Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 7 B Umbruchlaender avec M. SAHEL BAKER à compter du 1^{er} mai 2025,

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
RUFF Lucienne (NC QC R7 T 4 et 5)	30 ans
RUFF Lucienne (NC QC R7 T 3)	30 ans
RAETH Jacqueline (NC QC R7 T 2)	30 ans
LEFRANC (ACD QIV R1 T 15 et 16)	15 ans
GLATZ (NC QF R1 T 10 et 11)	30 ans

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
08/04/2025	ADJUDICATION	GUZELISIK Kadir et Nathalie	Section 3	parcelles 32-305-306	27, rue Jeanne d'Arc	562	UA	Bâti	Ne préempte pas
12/05/2025	PARMENTIER Marc	WENDLING Yvan WENDLING Alain WENDLING Gilles	Section 5	parcelle 91	11, rue Robert Schuman	623	Uc	Bâti	Ne préempte pas

4) AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS : 46/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Madame la Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 20 décembre 2023, la Commune a adhéré au projet de lutte contre les déchets abandonnés en signant une convention avec CITEO, entreprise agréée jusqu'en 2024.

CITEO s'est vu renouvelé son agrément jusqu'au 31 décembre 2029. Aussi il convient de signer un avenant ayant pour objet d'assurer la continuité du soutien des Actions de la Collectivité en substituant la Convention signée entre les Parties par la convention-type unique établie sous l'égide de l'organisme coordinateur de la Filière REP EMPG.

La convention type prendra effet au premier jour du semestre de la date de signature de celle-ci et son terme est fixé au 31 décembre 2027, et tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant et la convention type de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ci annexés,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

5°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX ÉLUS LOCAUX : 47/2025

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

Les élus se sont rendus à Mauriac dans le cadre du jumelage du 8 au 11 mai 2025.

M. Jean-Marc BETTINGER a avancé les frais de transport (essence, péage...) ainsi que les dépenses liées aux cadeaux pour le Conseil Municipal des Jeunes de Mauriac. Le montant des frais réels s'élève à 473,30 euros.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'ordre de mission du 6 mai 2025,

Vu les justificatifs apportés,

Après l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser tous les frais liés au déplacement pour un montant de 473,30€ à Monsieur Jean-Marc BETTINGER, ayant avancé les fonds en tant que Maire-Adjoint en charge du jumelage,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Au cours du débat :

Madame la Maire remercie M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint pour l'organisation du déplacement de la délégation à Mauriac.

Elle remercie également notre Député, M. Hubert OTT pour son accueil et l'organisation de la visite de l'Assemblée Nationale le 16 mai dernier.

6°) AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE AVEC MISE EN ACCESSIBILITE ET CRÉATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE : 48/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint

Dans le cadre des travaux de restructuration de la Mairie, des travaux supplémentaires doivent être engagés dans le lot charpente, notamment des habillages bois. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'installer des caissons pour recevoir les BSO, il y a donc une moins-value dans le lot 6 :

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT de base + avenants antérieurs	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation globale du lot
Lot 03 Charpente bois / murs ossature bois	BOIS2BOO	02	186 530,33	13 841,07	200 371,40	9.92%
Lot 06 - BSO	OFB TIR TECHNOLOGIES	01	13 875.00	-2 350.00	11 525.00	-16.94%

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés présentée au Conseil municipal par délibération N° 4 du 20/09/2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les avenants suivants,

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT de base + avenants antérieurs	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation globale du lot
Lot 03 Charpente bois / murs ossature bois	BOIS2BOO	02	186 530,33	13 841,07	200 371,40	9.92%
Lot 06 - BSO	OFB TIR TECHNOLOGIES	01	13 875.00	-2 350.00	11 525.00	-16.94%

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant

7°) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX : 49/2025

Rapporteur : Monsieur Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué

La Commission Administrative du 23 avril 2025 propose de modifier le règlement des jardins communaux, en y ajoutant les articles suivants :

Art. 18 – Les détenteurs de parcelles s'engagent à éviter la prolifération du moustique tigre ainsi qu'à s'en protéger.

Afin d'éviter sa prolifération, les détenteurs devront éliminer toutes les eaux stagnantes sur leur parcelle. Pour cela, il est nécessaire de :

- **Vider et retourner les seaux, coupelles, vases...**
- **Ranger à l'abri de la pluie les seaux, jouets, matériel de jardinage...**
- **Recouvrir les bidons de récupération des eaux à l'aide d'un filet moustiquaire ou d'un tissu,**
- **Curer les gouttières.**

Art. 19 – Pour toute parcelle non cultivée au mois de juin, la restitution du bail sera d'office.

Après l'exposé de Monsieur Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'ajouter deux articles 18 et 19 au règlement des jardins communaux, ainsi rédigés :

Art. 18 – Les détenteurs de parcelles s'engagent à éviter la prolifération du moustique tigre ainsi qu'à s'en protéger.

Afin d'éviter sa prolifération, les détenteurs devront éliminer toutes les eaux stagnantes sur leur parcelle. Pour cela, il est nécessaire de :

- **Vider et retourner les seaux, coupelles, vases...**
- **Ranger à l'abri de la pluie les seaux, jouets, matériel de jardinage...**
- **Recouvrir les bidons de récupération des eaux à l'aide d'un filet moustiquaire ou d'un tissu,**
- **Curer les gouttières.**

Art. 19 – Pour toute parcelle non cultivée au mois de juin, la restitution du bail sera d'office.

- **CHARGE** Madame la Maire de la mise en œuvre de cette décision.

8) ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE L'ENTLEN : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 04/09/2024 : 50/2025

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire adjoint

En séance du 4 septembre 2024, la Commune a décidé de l'acquisition de la parcelle 421 et 422 section 10, rue de l'Entlen.

La délibération indiquait acquérir à l'€uro symbolique ces 2 parcelles appartenant à la société SCCV le Domaine ENTLEN. Or il s'avère que la parcelle n° 421 n'appartient pas à la société SCCV, mais à M SUBIALI Laurent et PRETZ Annie. Il convient donc de reprendre une délibération pour corriger ce point.

Après l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'acquisition à l'€uro symbolique de :
- la parcelle section 10 n° 422 de 15ca auprès de la société SCCV le Domaine ENTLEN
 - la parcelle section 10 n° 421 de 51ca auprès de M SUBIALI Laurent et de Mme PRETZ Annie,
- **CHARGE** Maître GLATZ notaire à Riquewihr, de l'établissement des actes,
- **DIT** que les taxes et frais liés à l'acte seront à la charge de la Commune en tant qu'acquéreur,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

9) APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) : 51/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document réalisé par le maire et librement consultable en mairie qui a pour objectif d'informer tout citoyen sur :

- les risques naturels et technologiques,
- les conséquences sur les personnes et les biens,
- les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à 14,

Vu le projet de D.I.C.R.I.M. précité.

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que le Maire est chargé de l'établissement et la mise à jour du Dossier l'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) précédemment explicité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ci-annexé,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

10) APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : 52/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

Le P.C.S. d'Ingersheim a été élaboré pour la 1^{ère} fois en 2018. Il convient donc de le mettre à jour. La mise à jour proposée est composée de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- L'identification des risques sur la Commune,
- L'organisation de la réponse communale,
- Le recensement des moyens,
- Les annexes

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde d'Ingersheim annexé à la présente délibération,

Considérant la Commune d'Ingersheim est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le plan Communal de Sauvegarde (PCS) ci annexé,

2025/80

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

11) DIVERS

Divers chantiers en cours :

Mairie :

Les travaux touchent à leur fin, le déménagement se déroulera sur 3 jours (du 18 au 20 juin prochain). Un bilan sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal en juillet. L'inauguration de la Mairie est fixée le 10 octobre 2025 à 17 h.

Eglise :

Les travaux sont en cours ; l'échafaudage a été monté. Le peintre et l'électricien ont démarré. La couleur de la façade restera dans le jaune et à l'intérieur le choix s'est porté sur un rose.

Salle polyvalente :

L'équipe de maîtres d'œuvre élaborent actuellement les dossiers de consultation aux entreprises. Les appels d'offres seront lancés début juillet.

Cour d'école maternelle Fecht :

Les travaux vont démarrer début juillet et devront être achevés fin août, avant la rentrée scolaire.

City parc :

L'inauguration du City parc est prévue le 11 juin 2025 à 11 h.

Ancienne mairie :

Les travaux de ravalement de la façade de l'ancienne mairie démarreront début juin.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal :

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 2 juillet 2025 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 19 h 45.



La Maire :

Denise STOECKLE

La secrétaire de séance :

Laure LAPLAGNE

